



SYNTHESE SUR LE RAPPORT D'INFORMATION PRESENTE PAR MM. GUENHAËL HUET ET REGIS JUANICO

La politique de soutien au sport professionnel et les solidarités avec le sport amateur

Situation et orientations.

En France, la politique publique du sport s'articule, sous l'impulsion des pouvoirs publics, du mouvement sportif, des entreprises et des ménages, autour de deux axes principaux : **le soutien au sport de haut niveau, ainsi que le développement des activités physiques et sportives pour tous**. Cependant, si des liens notamment financiers existent entre ces deux piliers à savoir le sport professionnel et le sport amateur, de nombreuses insuffisances ont pu être relevées. En effet, les aides des collectivités locales sont peu contrôlées et évaluées, quand les aides de l'Etat ne sont pas suffisamment ciblées, et que la gestion des structures sportives ne semble plus adaptée à l'heure actuelle. Les mécanismes de solidarité entre les deux composantes du monde sportif peuvent être dès lors améliorés et approfondis en vue d'assurer un financement plus efficient et pérenne du monde amateur. Ainsi, il s'agit avant tout de préciser **les principes et les modalités de la solidarité financière** entre le sport professionnel et amateur, ainsi que de **proposer un nouvel encadrement** des relations entre les sociétés sportives et les associations. Dans ce cadre-là, le Centre National de Développement du Sport (CNDS), principal opérateur de l'Etat dans ce secteur, fera l'objet d'une attention toute particulière.

Pour une meilleure connaissance économique: la création d'un Observatoire du Sport.

L'économie du sport et les flux financiers qu'elle génère ne donnent aujourd'hui pas lieu à une vision globale et exhaustive. En effet, il n'existe pas, comme c'est déjà le cas pour la santé, l'éducation, ou l'environnement, un cadre de présentation générale des données de l'économie du sport en relation avec l'analyse économique globale. Les données disponibles ne le sont que de manière disparate et auprès de sources diverses. C'est pourquoi la mission d'évaluation préconise **la création d'un observatoire de l'économie du sport et de l'évolution du droit du sport (proposition n°1)** qui serait chargé d'établir ce constat économique afin d'orienter au mieux l'aide des politiques publiques.

Ce manque d'informations se retrouve aussi pour les dépenses fiscales relatives au secteur sportif. Elles concernent d'une part l'exonération de l'impôt sur le revenu des sommes perçues par les arbitres ainsi que des juges sportifs, et d'autre part la déduction des dépenses pour les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme. On peut considérer que la réduction d'impôt conséquente à un don fait par les entreprises à des associations peut aussi dans certains cas entrer dans le domaine des dépenses fiscales du sport. Il est ainsi proposé de procéder à **une évaluation de ces dépenses fiscales** pour juger de leur véritable efficacité et de leur impact sur le développement du secteur sportif (**proposition n°2**). Même si l'impact de ces mesures est encore aujourd'hui mal connu et peu évalué, d'où la nécessité de la mise en place d'un observatoire du sport, les rapporteurs souhaitent que les dispositifs existants au

sujet du mécénat sportif et des réductions fiscales liées à des dons aux associations soient maintenus (*proposition n°13*).

Toujours sur le plan budgétaire, malgré les mises en garde des représentants du football professionnel, il semble difficilement justifiable de mettre en œuvre une exception pour la taxe à 75% concernant le secteur du football et plus généralement le secteur sportif professionnel de haut-niveau (*proposition n°3*). Cependant, la mission d'évaluation considère que cette contribution exceptionnelle pourrait éventuellement ne s'appliquer qu'au-delà d'un certain chiffre d'affaire pour ne pas fragiliser l'équilibre, déjà précaire, des clubs de football.

Pour un fonctionnement durable du Centre National de Développement du Sport.

Le CNDS est l'institution chargée de la politique de développement du sport pour tous et apparaît comme le principal financeur du sport amateur. Son financement repose sur diverses taxes portant notamment sur les mises de la Française des Jeux qui représentent 80% des ressources, ainsi que sur les droits de retransmission (« taxe Buffet »), et sur les paris sportifs en ligne.

C'est pourquoi il est important de sécuriser et de diversifier les moyens de financement du CNDS en étudiant **la possibilité de l'élargissement de la « taxe Buffet »** sur les droits de diffusion de manifestations sportives (*proposition n°4*). Ce dispositif de mutualisation des ressources pourrait être étendu aux événements sportifs européens et étrangers diffusés sur les chaînes françaises. Cette nouvelle taxation pourrait rapporter 13,5 millions d'euros. Une liste d'événements majeurs concernant les équipes nationales françaises ou des compétitions se déroulant en France (Tour de France, Grand Prix de France) sera établie pour éviter de voir ces principales manifestations diffuser uniquement sur des chaînes payantes.

Par ailleurs, **une prolongation au-delà de 2015 du prélèvement temporaire sur les mises de la FDJ** pour les structures de l'Euro 2016 pourrait être instituée pour permettre au CNDS de financer exclusivement sa participation de 160 millions d'euros à partir de ce prélèvement supplémentaire (*proposition n°5*).

Enfin, **les ressources devront être aussi sanctuarisées** conformément à l'engagement du ministère des finances pour garantir l'efficacité de l'activité du CNDS.

Pour un renforcement des principes et des mécanismes de solidarité.

Si le principe de solidarité entre le sport professionnel et le sport amateur est reconnu par tous comme un des fondements du modèle sportif français, il s'agit aujourd'hui de le renforcer par le biais d'une coopération économique et financière accrue. Elle s'exprime déjà à travers la « taxe Buffet » et les versements effectués par les ligues professionnelles de football, de basketball et de rugby auprès de leur fédération respective (126,7 millions d'euros au total en 2013). **Cette solidarité financière repose sur des conventions passées entre l'Etat et les fédérations ou entre les fédérations et les ligues.** Ainsi, la dimension de solidarité devra nécessairement être inscrite à l'avenir dans ces conventions liant les fédérations et les ligues, et celles liant les associations et les sociétés sportives (*proposition n°8*). En effet, cette interconnexion financière entre le monde professionnel et amateur est indispensable pour certaines fédérations comme celle de tennis, qui compte 1.130.000 licenciés (deuxième sport toutes disciplines confondues pour les licenciés), et tire l'ensemble de ces ressources du tournoi de Roland Garros. Le Tour de France, le Paris-Dakar sont aussi des événements majeurs qui permettent aux fédérations concernées de recevoir un soutien

financier important et nécessaire. C'est pourquoi une exploitation plus systématique des grands événements sportifs au profit du sport amateur devra être mise en œuvre (*proposition n° 10*). Il est d'ailleurs demandé à ce sujet aux organisateurs de l'Euro 2016 de mettre l'accent sur la dimension de solidarité envers les clubs amateurs, les jeunes et les territoires des villes hôtes (*proposition n°11*).

Pour garantir cette solidarité indispensable pour le monde amateur, les rapporteurs considèrent qu'il est absolument nécessaire de **maintenir les conventions d'objectifs conclus entre l'Etat et les fédérations et les subventions qui en découlent**. Malgré les recommandations de la Cour des Comptes, il n'est pas souhaitable de conditionner le principe de versement des subventions à la richesse des fédérations. Même si le montant peut être par la suite modulé en fonction de l'importance des ressources, le lien structurel entre l'Etat et les fédérations doit être maintenu (*proposition n°7*). De la même manière, le CNDS devrait tenir compte dans ses critères d'attribution des subventions de l'importance des ressources propres et de l'économie du secteur professionnel des fédérations (*proposition n°6*).

C'est pourquoi une réflexion doit être engagée sur le contenu de ces conventions d'objectifs pour redéfinir les buts et les principes de solidarité à garantir en ce qui concerne les grands chantiers du à venir tels que le sport-santé, le sport dans les quartiers, le développement de la pratique sportive féminine et le développement de l'emploi sportif sur les territoires et le handicap. Un volet « sport pour tous » (éducation par le sport, soutien au sport, amateur, intégrité du sport) y sera obligatoirement intégré (*proposition n°12*). Dans ce même cadre, le statut des équipes de France et des conditions de mise à disposition des joueurs devront être précisés, car ces dernières jouent un rôle prépondérant pour les recettes des différentes fédérations (*proposition n°9*).

Il s'agit aussi **d'accroître les outils incitatifs pour le financement du sport amateur** et notamment des fonds de dotation qui permettent d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés pour les donateurs (*proposition n°14*). Ces fonds de dotations ont été développés par exemple entre la Fédération de football et GDF Suez, mais aussi sur la commune d'Aubervilliers. Dans la même perspective, le fonds pour l'innovation sociale de la BPI peut aussi s'adresser au secteur sportif en tant que composante essentielle de l'économie sociale et solidaire (*proposition n°14*).

Pour une nouvelle gestion des structures sportives.

Si les collectivités territoriales se sont imposées comme un acteur essentiel dans le financement de grands équipements, le mouvement sportif aspire aujourd'hui à **un transfert de propriété des enceintes des collectivités vers les clubs professionnels**. La mission d'évaluation rappelle la position de la mission d'information sur le fair-play financier qui envisageait déjà cette possibilité en conférant un droit de regard aux collectivités sur l'utilisation des infrastructures. Cette position semble correspondre à la volonté actuelle du monde sportif.

Concernant la construction des infrastructures, les élus comme les représentants du monde sportif souhaitent obtenir **des facilités dans les procédures de financement**. Dans cette perspective, il pourrait être bénéfique de permettre aux collectivités d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par les associations ou les sociétés sportives sans plafond de leur recette. De la même manière, les équipements sportifs pourraient être éligibles aux mécanismes de soutien et de financement de la BPI, car leur fonctionnement et leur structure sont souvent proches de celui des petites et moyennes entreprises (*proposition n°15*).